

**CREATION - TRANSFERT - FUSION – SCISSION - FERMETURE D'UNE ECOLE  
MOUVEMENT PRINCIPAL 2022**

Situation	Définition	Situation	Participant année N	Participant année n+1
<b>CREATION</b>	Ouverture d'une école ex-nihilo	Publication du poste de direction et des postes d'enseignants au mouvement	Participants extérieurs à l'école à leur barème	/
	Ouverture d'une nouvelle école avec transfert de quelques classes issues d'autres écoles	Pour le Directeur : publication du poste au mouvement	Participants extérieurs à l'école à leur barème	/
	Les classes ouvertes sont destinés à accueillir les élèves du même secteur scolaire que les classes fermés	Pour les enseignants des classes transférées	Mesure de Carte Scolaire selon le memento	Mesure de Carte Scolaire selon le memento

Situation	Définition	Situation	Participant année N	Participant année n+1
<b>TRANSFERT</b>	Fermeture d'une école pour ouverture d'une autre école destinée à accueillir les élèves du même secteur scolaire que l'école fermée	Pour le directeur : Groupe de direction identique dans la nouvelle école	Transfert du poste. Le directeur devient le directeur de la nouvelle école sans participation au mouvement.	/
		Pour le directeur : Groupe de direction augmenté dans la nouvelle école	Transfert du poste. Le directeur devient le directeur de la nouvelle école sans participation au mouvement.	Participation du directeur au mouvement selon les règles de mesures de carte scolaire du memento
		Pour le directeur : Groupe de direction diminué dans la nouvelle école	Publication du poste au mouvement et participation facultative du directeur au mouvement selon les règles de mesures de carte scolaire du memento  Dans le cas où aucune direction d'école du même groupe serait vacante dans la commune, il est possible de demander un groupe supérieur (à préciser au service du mouvement).  Dans le cas d'une non-participation, le groupe antérieur est conservé	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention de la mesure de carte scolaire  La mesure de carte ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, bonification de points de barème sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).
		Postes d'enseignants en nombre identique ou supérieur	Transfert des postes d'enseignants. Conservation des postes sans participation au mouvement	/
		Postes d'enseignants en nombre inférieur	Règles de mesures de carte scolaire du cas général	Règles de mesures de carte scolaire du cas général

**CREATION - TRANSFERT - FUSION – SCISSION - FERMETURE D'UNE ECOLE  
MOUVEMENT PRINCIPAL 2022**

Situation	Définition	Situation	Participant année N	Participant année n+1
<b>FUSION</b>	Fermeture de deux écoles (disparition des 2 RNE) et ouverture d'une nouvelle école (avec nouvel RNE)  OU  Fermeture d'une école (disparition du RNE) pour absorption dans une autre école (sans création de nouvel RNE).	Pour le directeur dernier nommé = Mesure de carte scolaire	<p>Participation au mouvement OBLIGATOIRE du directeur touché par la mesure de carte scolaire avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une bonification de points de barème sur les postes de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).</p> <p>Dans le cas où aucune direction d'école du même groupe serait vacante dans la commune, il est possible de demander un groupe supérieur (à préciser au service du mouvement).</p> <p>La mesure peut être appliquée aux postes d'adjoints dans l'école où était affecté le directeur touché par la mesure de carte scolaire. Dans ce cas, il perd son régime indemnitaire lié au groupe de directeur dès la rentrée 2022.</p> <p>Vœux « poste » uniquement pour bénéficier de la mesure de carte scolaire.</p>	<p>Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention de la mesure de carte scolaire</p> <p>La mesure de carte scolaire ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.</p> <p>Si participation au mouvement, bonification de points de barème sur les postes de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).</p>
		Pour le directeur le plus ancien	Transfert du poste. Le directeur devient le directeur de la nouvelle école sans participation au mouvement.	/
		Postes d'enseignants en nombre identique ou supérieur	Transferts des postes d'enseignants. Conservation des postes sans participation au mouvement	/
		Postes d'enseignants en nombre inférieur	Règles de mesure de carte scolaire du cas général	Règles de mesure de carte scolaire du cas général

Situation	Définition	Situation	Participant année N	Participant année n+1
<b>SCISSION</b>	Fermeture d'une école (disparition du RNE) pour ouverture de deux nouvelles écoles (2 nouveaux RNE)  OU  Création d'une nouvelle école (1 nouvel RNE) à partir de	Pour le directeur	<p>Participation au mouvement OBLIGATOIRE du directeur touché par la mesure de carte scolaire avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une bonification de points de barème sur les postes de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).</p>	<p>Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention de la mesure de carte scolaire</p> <p>La mesure de carte scolaire ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.</p> <p>Si participation au mouvement, bonification de points de barème sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).</p>

**CREATION - TRANSFERT - FUSION – SCISSION - FERMETURE D'UNE ECOLE  
MOUVEMENT PRINCIPAL 2022**

	quelques classes d'une autre école (dont le RNE est conservé)	Pour les enseignants	Participation au mouvement <b>OBLIGATOIRE</b> de tous les enseignants avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une bonification de points de barème sur les postes de nature maternelle et élémentaire de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).  Vœux « poste » (type « E ») uniquement pour bénéficier de la mesure de carte scolaire.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention de la mesure de carte scolaire  La mesure ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.
--	---	----------------------	---	---

Situation	Définition	Situation	Participant année N	Participant année n+1
<b>FERMETURE</b>	Fermeture de l'école faute d'effectif et sans transfert des classes ailleurs	Fermeture du poste de directeur	Participation au mouvement <b>OBLIGATOIRE</b> du directeur touché par la mesure de carte scolaire avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une bonification de points de barème sur les postes de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).  Dans le cas où aucune direction d'école du même groupe serait vacante dans la commune, il est possible de demander un groupe supérieur (à préciser au service du mouvement).  Vœux « poste » (type « E ») uniquement pour bénéficier de la mesure de carte.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention de la mesure de carte scolaire  La mesure ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.  Si participation au mouvement, bonification de points de barème sur les postes de même nature et de même groupe de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).
		Fermeture des postes d'enseignants	Participation au mouvement <b>OBLIGATOIRE</b> de tous les enseignants avec conservation des points de stabilité précédemment acquis et une bonification de points de barème sur les postes de nature maternelle et élémentaire de la commune et communes environnantes (pour la commune de Marseille, seuls les arrondissements limitrophes sont considérés).  Vœux « poste » (type « E ») uniquement pour bénéficier de la mesure de carte.	Obligation de se signaler au service DPE2 pour obtention de la mesure de carte scolaire  La mesure ne s'applique que si le poste a été conservé l'année précédente.